

**COEFFICIENT ACTIVITE (CEA)**  
CEA = 3,8 % (C.A. – Salaires et charges)

**CROISSANCE PERENNE des RECETTES de COTISATIONS**

Chaque année le Parlement, lors du vote du Budget, définit le Coefficient à appliquer.  
(1 % de CEA = 25 Md €)

**TRANSFERT SECTORIEL des COTISATIONS PATRONALES**

Ce transfert est applicable immédiatement, il est créateur d'emplois à court et long terme.

**POURCENTAGE DES COUTS SOCIAUX**

(salaires + charges sociales totales)  
par rapport au Chiffre d'Affaires

Activités économiques	Actuellement	Avec le projet CEA à 3,8%
Institut de recherche médicale	50 %	44 %
<b>Hypermarché</b>	<b>7 %</b>	<b>9,5 %</b>
Moyenne entreprise industrielle exportatrice	22 %	20 %
Grande entreprise industrielle exportatrice	22 %	20 %
Entreprise B.T.P.	23 %	20 %
Petit commerce	15 %	14 %
Bureau d'études industriel	46 %	40 %
<b>Société d'importation d'automobiles</b>	<b>4 %</b>	<b>7 %</b>
<b>Centrale d'achats importatrice</b>	<b>2 %</b>	<b>5 %</b>

➔ Malgré le CEA à 3,8% la justice des prélèvements sociaux n'est pas rétablie.